

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 9 juin 2008.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de juin de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,  
Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2008-06-279**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 8.7 *Embauche d'une commis à la bibliothèque pour effectuer le remplacement des vacances 2008*
- 8.8 *Projet aréna / mandat de services professionnels d'une firme d'arpenteurs-géomètres pour effectuer le plan de cadastre*
- 13.1.3 *Aide financière / Maison Pierre-Lacroix inc.*
- 13.8.1 *Constructions Beauce-Atlas inc. / rétrocession et acquisition d'un terrain dans le parc industriel*
- 13.8.2 *Constructions Beauce-Atlas inc. / aide financière*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Environ vingt-cinq (25) personnes assistent à la séance. Cinq (5) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**2008-06-280**

## **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 MAI 2008 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 12 mai 2008 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mai 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-281

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE  
LE 12 MAI 2008 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 mai 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mai 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-282

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1417-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007, ET PLUS  
PARTICULIÈREMENT AFIN ①DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES  
USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 183, ②DE MODIFIER  
L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2»  
AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA  
ZONE 162 A MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 167 ET ③DE  
MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE  
PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS» EN  
CRÉANT LA ZONE 179 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 177**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2008-05-237, la Ville de Sainte-Marie a adopté son second projet du règlement numéro 1417-2008 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin ①de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 183, ②de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 162 à même les limites actuelles de la zone 167 et ③de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 179 à même les limites actuelles de la zone 177»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1417-2008, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin ①de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 183, ②de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 162 à même les limites actuelles de la zone 167 et ③de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 179 à même les limites actuelles de la zone 177» vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1417-2008 tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1418-2008

#### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1418-2008**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1418-2008 amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement son chapitre 3 afin d'abroger l'article 3.20 intitulé «sous-sol d'un garage».

2008-06-283

#### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1418-2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement son chapitre 3 afin d'abroger l'article 3.20 intitulé «sous-sol d'un garage»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1418-2008, règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement son chapitre 3 afin d'abroger l'article 3.20 intitulé «sous-sol d'un garage».
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 7 juillet à 19 h 15 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1419-2008

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1419-2008**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1419-2008 amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007, et plus particulièrement son chapitre 3 afin d'inclure certaines dispositions générales concernant la construction d'un bâtiment principal.

2008-06-284

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1419-2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007, et plus particulièrement son chapitre 3 afin d'inclure certaines dispositions générales concernant la construction d'un bâtiment principal;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1419-2008, règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007, et plus particulièrement son chapitre 3 afin d'inclure certaines dispositions générales concernant la construction d'un bâtiment principal».
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 7 juillet à 19 h 15 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1420-2008

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1420-2008**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1420-2008 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007, et plus particulièrement en modifiant certaines dispositions du chapitre 4 concernant les demandes de permis de construction et en abrogeant l'article 5.5e) concernant le dépôt d'une attestation de conformité faisant suite à l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée.

2008-06-285

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1420-2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007, et plus particulièrement en modifiant certaines dispositions du chapitre 4 concernant les demandes de permis de construction et en abrogeant l'article 5.5e) concernant le dépôt d'une attestation de conformité faisant suite à l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1420-2008, règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007, et plus particulièrement en modifiant certaines dispositions du chapitre 4 concernant les demandes de permis de construction et en abrogeant l'article 5.5e) concernant le dépôt d'une attestation de conformité faisant suite à l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée».
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 7 juillet à 19 h 15 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1421-2008

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1421-2008**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1421-2008 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions des chapitres 2 «Dispositions interprétatives», 5 «Marges de recul et cours», 6 «Bâtiments secondaires», 9 «Stationnement hors rue», 11 «Affichage», 13 «Aménagement extérieur», 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments», 17 «Usages complémentaires», 20 «Résidences unifamiliales mobiles», 23 «Usages permis et conditions d'implantation, 24 «Ensembles immobiliers» et 25 «Habitations multifamiliales» ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 101, 102, 103, 105, 201, 224, 226, 521, 522, 523, 529, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 111 à même les limites des zones 106 et 520, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» en agrandissant la zone 121 à même une partie des limites actuelles de la zone 120 et ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en modifiant les limites de la zone 409 à même une partie des limites actuelles de la zone 511.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1421-2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions des chapitres 2 «Dispositions interprétatives», 5 «Marges de recul et cours», 6 «Bâtiments secondaires», 9 «Stationnement hors rue», 11 «Affichage», 13 «Aménagement extérieur», 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments», 17 «Usages complémentaires», 20 «Résidences unifamiliales mobiles», 23 «Usages permis et conditions d'implantation, 24 «Ensembles immobiliers» et 25 «Habitations multifamiliales» ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 101, 102, 103, 105, 201, 224, 226, 521, 522, 523, 529, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 111 à même les limites des zones 106 et 520, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» en agrandissant la zone 121 à même une partie des limites actuelles de la zone 120 et ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en modifiant les limites de la zone 409 à même une partie des limites actuelles de la zone 511;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1421-2008, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions des chapitres 2 «Dispositions interprétatives», 5 «Marges de recul et cours», 6 «Bâtiments secondaires», 9 «Stationnement hors rue», 11 «Affichage», 13 «Aménagement extérieur», 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments», 17 «Usages complémentaires», 20 «Résidences unifamiliales mobiles», 23 «Usages permis et conditions d'implantation, 24 «Ensembles immobiliers» et 25 «Habitations multifamiliales» ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 101, 102, 103, 105, 201, 224, 226, 521, 522, 523, 529, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 111 à même les limites des zones 106 et 520, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» en agrandissant la zone 121 à même une partie des limites actuelles de la zone 120 et ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en modifiant les limites de la zone 409 à même une partie des limites actuelles de la zone 511».
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 7 juillet à 19 h 15 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;

- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1422-2008

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1422-2008**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1422-2008 amendant le règlement numéro 1386-2007 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement en son article 1.6 intitulé «Travaux, constructions et opérations visées».

2008-06-287

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1422-2008**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement en son article 1.6 intitulé «Travaux, constructions et opérations visées»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1422-2008, règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement en son article 1.6 intitulé «Travaux, constructions et opérations visées».
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 7 juillet à 19 h 15 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;

- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1423-2008

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1423-2008**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1423-2008 amendant le règlement numéro 1252-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1424-2008

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1424-2008**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1424-2008 amendant le règlement numéro 1087-98 et ses amendements, et plus particulièrement le chapitre 3 du règlement concernant la paix et le bon ordre.

2008-06-288

**CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'AQUEDUC  
ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES LOTS 2 960 799 ET 2 960 826 SUR LA  
PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JACKY BRETON / ACTE DE CORRECTION  
(ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-04-215)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-04-215 adoptée lors de sa séance spéciale du 28 avril 2008, mandaté le notaire Pierre Blouin pour la préparation de l'acte de correction de la servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 16 février 2006 sous le numéro 13 061 307, modifié par la suite aux termes d'un acte publié le 24 février 2006 sous le numéro 13 079 045;

**ATTENDU QUE** des travaux de démolition ont été réalisés sur la propriété afin de la rendre conforme à la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QU'**il n'est plus nécessaire de procéder à un acte de correction de servitude;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie annule la résolution portant le numéro 2008-04-215 adoptée lors de la séance spéciale du 28 avril 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-289

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION «ARRÊTS OBLIGATOIRES» DANS TOUTES LES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2<sup>e</sup> AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95**

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

**CONSIDÉRANT** que le Service de police a constaté plusieurs accidents à cette intersection;

**CONSIDÉRANT** que pour ce motif, le Service de police recommande la pose de panneaux de signalisation «arrêts obligatoires» dans toutes les directions à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Rue du Parc-industriel et de la 2<sup>e</sup> Avenue du Parc-industriel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à ajouter des panneaux de signalisation «arrêts obligatoires» dans toutes les directions et ce, à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Rue du Parc-industriel et de la 2<sup>e</sup> Avenue du Parc-industriel.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-290

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2008**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de mai 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de mai 2008 du fonds d'administration pour un montant de 1 398 251,60 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 232 453,93 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 126.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-291

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 037 000 \$, DATÉ DU 2 JUILLET 2008 /  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA  
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie dans la MRC de La Nouvelle-Beauce entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 523-88, 577-88, 639-90, 642-90, 646-90, 712-91, 715-91, 741-91, 1026-97, 1028-97, 1037-97, 1146-2000, 1201-2002, 1202-2002, 1340-2006, 1375-2007 et 1383-2007;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 037 000 \$, datée du 2 juillet 2008;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,471 \$	148 000 \$	2,85%	2 juillet 2009	4,50087%
		154 000 \$	3,25%	2 juillet 2010	
		126 000 \$	3,70%	2 juillet 2011	
		132 000 \$	3,95%	2 juillet 2012	
		1 477 000 \$	4,20%	2 juillet 2013	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. – RBC Dominion Valeurs mobilières inc. – Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,551 \$	148 000 \$	3,20%	2 juillet 2009	4,50866%
		154 000 \$	3,50%	2 juillet 2010	
		126 000 \$	3,85%	2 juillet 2011	
		132 000 \$	4,05%	2 juillet 2012	
		1 477 000 \$	4,20%	2 juillet 2013	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,263 \$	148 000 \$	3,00%	2 juillet 2009	4,52524%
		154 000 \$	3,35%	2 juillet 2010	
		126 000 \$	3,75%	2 juillet 2011	
		132 000 \$	4,00%	2 juillet 2012	
		1 477 000 \$	4,15%	2 juillet 2013	

**ATTENDU QUE** l'offre ci-haut provenant de *Financière Banque Nationale inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 037 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie, soit adjugée à *Financière Banque Nationale inc.*

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ATTENDU QUE** CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

**ATTENDU QUE** CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2008-06-292

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 037 000 \$, DATÉ DU 2 JUILLET 2008 /  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 037 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
523-88	43 100, \$
577-88	11 100, \$
639-90	11 100, \$
642-90	48 500, \$
646-90	26 600, \$
712-91	58 500, \$
715-91	37 200, \$
741-91	29 500, \$
1026-97	110 800, \$
1028-97	109 400, \$
1037-97	67 700, \$
1146-2000	21 049, \$
1201-2002	161 151, \$
1202-2002	151 900, \$
1340-2006	196 500, \$
1375-2007	199 400, \$
1383-2007	753 500, \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 037 000, \$</b>

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 037 000 \$.

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 juillet 2008.

**QUE** ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

**QUE** CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Desjardins du Centre de la Nouvelle-Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie*.

**QUE** les intérêts seront payables semi-annuellement le 2 janvier et le 2 juillet de chaque année.

**QUE** les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17)*.

**QUE** les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-293

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 037 000 \$, DATÉ DU 2 JUILLET 2008 /  
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 037 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 523-88, 577-88, 639-90, 642-90, 646-90, 712-91, 715-91, 741-91, 1026-97, 1028-97, 1037-97, 1146-2000, 1201-2002, 1202-2002, 1340-2006, 1375-2007 et 1383-2007, la Ville de Sainte-Marie doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 juillet 2008); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1026-97, 1028-97, 1037-97, 1201-2002, 1202-2002, 1340-2006, 1375-2007 et 1383-2007, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-294

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 037 000 \$, DATÉ DU 2 JUILLET 2008 /  
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES  
RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 2 037 000 \$ daté du 2 juillet 2008 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 15 avril 2008, soit :

Année	523-88	577-88	639-90	642-90	646-90	712-91
1 (2009)	21 100	5 400	5 400	8 900	4 900	10 700
2 (2010)	22 000	5 700	5 700	9 200	5 000	11 200
3 (2011)				9 700	5 400	11 600
4 (2012)				10 100	5 500	12 200
5 (2013)				10 600	5 800	12 800
<b>TOTAL</b>	<b>43 100</b>	<b>11 100</b>	<b>11 100</b>	<b>48 500</b>	<b>26 600</b>	<b>58 500</b>

Année	715-91	741-91	1026-97	1028-97	1037-97	1146-2000
1 (2009)	6 800	5 400	9 000	8 900	5 500	3 849
2 (2010)	7 100	5 600	9 400	9 300	5 800	4 100
3 (2011)	7 400	5 900	9 900	9 700	6 000	4 200
4 (2012)	7 800	6 200	10 300	10 200	6 300	4 400
5 (2013)	8 100	6 400	10 700	10 600	6 500	4 500
6 (2014)			11 300	11 100	6 900	
7 (2015)			11 700	11 600	7 200	
8 (2016)			12 300	12 100	7 500	
9 (2017)			12 800	12 700	7 800	
10 (2018)			13 400	13 200	8 200	
<b>TOTAL</b>	<b>37 200</b>	<b>29 500</b>	<b>110 800</b>	<b>109 400</b>	<b>67 700</b>	<b>21 049</b>

Année	1201-2002	1202-2002	1340-2006	1375-2007	1383-2007	TOTAL
1 (2009)	7 851	7 300	6 300	6 400	24 300	148 000
2 (2010)	8 100	7 600	6 500	6 600	25 100	154 000
3 (2011)	8 400	8 000	6 900	6 900	26 000	126 000
4 (2012)	8 900	8 400	7 100	7 300	27 300	132 000
5 (2013)	9 200	8 700	7 500	7 600	29 000	138 000
6 (2014)	9 700	9 100	7 800	7 900	30 200	94 000
7 (2015)	10 100	9 500	8 100	8 300	31 500	98 000
8 (2016)	10 600	10 000	8 600	8 600	32 300	102 000
9 (2017)	11 000	10 300	8 900	9 100	34 400	107 000
10 (2018)	11 500	10 900	9 300	9 400	36 100	112 000
11 (2019)	12 100	11 400	9 700	9 900	36 900	80 000
12 (2020)	12 500	11 800	10 200	10 300	39 200	84 000
13 (2021)	13 200	12 400	10 600	10 800	41 000	88 000
14 (2022)	13 700	13 000	11 100	11 200	43 000	92 000
15 (2023)	14 300	13 500	11 600	11 800	44 800	96 000
16 (2024)			12 100	12 300	46 600	71 000
17 (2025)			12 700	12 900	48 400	74 000
18 (2026)			13 200	13 400	50 400	77 000
19 (2027)			13 900	14 000	53 100	81 000
20 (2028)			14 400	14 700	53 900	83 000
<b>TOTAL</b>	<b>161 151</b>	<b>151 900</b>	<b>196 500</b>	<b>199 400</b>	<b>753 500</b>	<b>2 037 000</b>

Adopté à l'unanimité.

2008-06-295

**RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 254 433  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 juin 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 433 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre la localisation d'une nouvelle remise dans la cour avant en bordure du boulevard Lamontagne, soit à 7,96 mètres au lieu de 9,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le propriétaire peut se conformer aux exigences de la réglementation actuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 3 254 433 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 713 avenue Châteauneuf en ce qui a trait à la localisation d'une nouvelle remise dans la cour avant en bordure du boulevard Lamontagne considérant que le propriétaire peut se conformer aux exigences de la réglementation actuelle.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-296

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT  
3 253 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 juin 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 371 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de l'allée d'accès à une distance de 10,88 mètres de l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de l'École au lieu d'un minimum de 12,0 mètres, tel que stipulé à l'article 9.5c) du règlement numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 371 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1058 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de l'allée d'accès à une distance de 10,88 mètres de l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de l'École.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-297

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 253 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 juin 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 648 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre la construction d'un dépanneur avec lave-auto dont la marge de recul avant du lave-auto serait située à 2,3 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 648 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1111 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un dépanneur avec lave-auto dont la marge de recul avant du lave-auto serait située à 2,3 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-298

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- a) Propriété sise au 151 rang Saint-Étienne Nord  
Lot : 2 960 638 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation de la remise existante à 0,3 mètre de la ligne de rue (avenue de la Bonne-Entente) au lieu de 6,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 7 juillet 2008 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-299

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 498 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Nemen Sylvain*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 498 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Repeindre les contours des fenêtres et de portes ainsi que la garde de la galerie en «blanc», soit leur couleur d'origine;*
- *Repeindre la porte et le plancher de la galerie en «brun chocolat»;*

**QUE** pour ce qui est des travaux de peinture du revêtement extérieur de la résidence et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant qu'il faut conserver la valeur patrimoniale de la résidence ainsi que le cachet historique du secteur, refusent le changement de couleur du revêtement extérieur en «jaune – code 6093-42». Ils recommandent au propriétaire de conserver le revêtement extérieur de la résidence en «blanc».

**QUE** pour ce qui est des travaux de peinture des cadres des fenêtres du premier étage en «brun chocolat» et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant qu'il faut conserver une certaine homogénéité dans l'apparence extérieure du bâtiment, refusent le changement de couleur du cadre des fenêtres du premier étage en «brun chocolat». Ils recommandent au propriétaire de les peindre de couleur «blanc» tout comme les contours des fenêtres et de portes du rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-300

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 232 AVENUE MARGUERITE-BOURGOYS ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Gilles Cloutier*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 232 avenue Marguerite-Bourgoys, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Ajouter une porte en acier de couleur «blanc» avec insertion en façade de l'immeuble (sur le côté) au deuxième étage au-dessus du balcon conditionnellement à ce que la porte actuelle située également au deuxième étage en façade ainsi que la contre-porte soient repeintes en «blanc» et ce, de façon à ce que l'ensemble des portes situées sur cet étage soit de la même couleur;*
- *Remplacer la garde de chaque côté de la galerie sous forme de murets de pierre;*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-301

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 241 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Monique Paré*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 241 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Repeindre la façade de l'immeuble en «blanc», soit la couleur actuelle;*
- *Repeindre les deux (2) portes en façade (premier et deuxième étages) de couleur brique, soit la couleur actuelle.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-302

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 229 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Guy Bergeron*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 229 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture de l'immeuble commercial par le même matériau et ce, de couleur similaire à celui existant.*

**QU'**afin d'assurer une meilleure uniformité des éléments du bâtiment et d'en améliorer son aspect visuel, les membres du conseil municipal demandent au propriétaire de repeindre d'une couleur similaire à celle de la toiture les ouvertures situées en façade de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-303

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 179 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jocelyn Turmel*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 179 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Installation d'une garde en bois fabriquée avec des baratins de style colonial et des poteaux plus imposants et ce, sur les galeries avant et de côté;*
- *Peindre les galeries, les gardes, la clôture ainsi que la remise localisée dans la cour arrière de l'immeuble de couleur «teck – 085»;*
- *Installation, pendant la période estivale, de trois (3) bacs à fleurs en bois traité peints de couleur «teck – 085» pour séparer le stationnement en façade de l'immeuble*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-304

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME KAROLINE BERNARD ET MONSIEUR GUY CHAMPAGNE CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD**

**ATTENDU QUE** *madame Karoline Bernard et monsieur Guy Champagne* ont demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour leur établissement commercial sis au 1058 boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Nord où *madame Karoline Bernard et monsieur Guy Champagne* souhaitent aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *madame Karoline Bernard et monsieur Guy Champagne* doivent obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 935 Ptie, avec *madame Karoline Bernard et monsieur Guy Champagne* pour leur établissement commercial sis au 1058 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-305

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE /  
AMÉNAGEMENT DE LA SCÈNE DE PLACE DU CHÂTEAU FINANCÉ À MÊME  
LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la programmation *Un été show à Place du Château*, la Ville de Sainte-Marie doit aménager une scène sur le site pour permettre la tenue de spectacles;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder aux travaux d'aménagement de la scène de Place du Château. Ces travaux sont estimés à 4 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 4 962,24\$, sera payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 1 654,08 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 127.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-306

**PROGRAMMATION UN ÉTÉ SHOW À PLACE DU CHÂTEAU / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES MARGUERITE-BOURGEOYS ET SAINTE-ANNE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a lancé, le 2 juin dernier, sa programmation *Un été show à Place du Château*;

**ATTENDU QUE** cinq (5) spectacles seront présentés à Place du Château au cours de la période estivale;

**ATTENDU QU'**afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Sainte-Anne, et ce, pendant la durée des spectacles;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**, Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**afin de présenter les spectacles de la programmation *Un été show à Place du Château*, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Sainte-Anne, comme suit :

- *Vendredi le 20 juin 2008 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi le 4 juillet 2008 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi le 18 juillet 2008 de 17h00 à 23h00;*
- *Dimanche le 3 août 2008 de 11h00 à 15h00;*
- *Samedi le 16 août 2008 de 13h00 à 16h00.*

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord devra demeurer accessible aux véhicules d'urgence et ce, en tout temps.

**QUE** pour les vendredis 4 et 18 juillet 2008, la Ville de Sainte-Marie accorde, conditionnellement à l'obtention d'un permis spécial de prolongement de terrasse délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'autorisation au Bar Le Freddy's et au Café Notre-Dame de vendre des boissons alcooliques à l'extérieur de leur immeuble, soit sur une superficie additionnelle correspondant à la largeur de la voie piétonne et de la rue Notre-Dame Nord face à leur établissement commercial et ce, pendant la durée de la fermeture de la rue Notre-Dame Nord.

**QUE** pendant cette fermeture, le *Bar Le Freddy's* et le *Café Notre-Dame* devront assurer la sécurité des lieux et seront donc responsables de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de ces activités.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-307

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC LA SOCIÉTÉ CANINE BEAUCERONNE POUR LA PRÉSENTATION D'UN SALON CANIN QUI SE TIENDRA LES 9 ET 10 AOÛT 2008**

**ATTENDU QUE** *La Société Canine Beauceronne*, représentée par madame Carole Deslauriers, désire louer l'aréna pour la présentation d'un salon canin qui se tiendra les 9 et 10 août 2008;

**ATTENDU QUE** pour rendre possible cette présentation, *La Société Canine Beauceronne* doit louer l'aréna du 7 au 10 août 2008 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

**ATTENDU QU'**un bail a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissoneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *La Société Canine Beauceronne*, représentée par madame Carole Deslauriers, pour la présentation d'un salon canin qui se tiendra les 9 et 10 août 2008 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-308

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / AJUSTEMENT SALARIAL D'UN OPÉRATEUR TEMPORAIRE À L'ARÉNA POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2008**

**ATTENDU QUE** *monsieur Keven Vachon* a été embauché à titre d'opérateur temporaire à l'aréna;

**ATTENDU QUE** ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux et plus particulièrement, celles concernant les salariés temporaires;

**ATTENDU QUE** *monsieur Vachon* effectuera le remplacement des vacances des opérateurs réguliers à temps complet pendant la période estivale 2008 et qu'il effectuera toutes les tâches qui incombent à ces derniers pendant cette période, la Ville juge donc opportun de lui donner le 1<sup>er</sup> échelon du salaire d'un salarié régulier de l'aréna;

**ATTENDU QUE** la convention collective permet à la Ville de convenir d'un salaire supérieur à ce qui est prévu à l'annexe B de la convention collective;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville accepte que, pour la période estivale 2008 (temps effectué en-dehors de la saison des glaces), le salaire de *monsieur Keven Vachon* corresponde à l'échelon 0-12 mois de l'échelle salariale des salariés réguliers de l'aréna et ce, rétroactivement au 14 mai 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 128.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-309

**CESSION PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN DU TERRAIN NÉCESSAIRE AU PROJET D'IMMEUBLE SPORTIF SUR LE SITE DE L'ÉCOLE POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / ENGAGEMENT DE LA VILLE**

**ATTENDU QUE** l'aréna Paul-Henri-Drouin devra être remplacé;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a formé un comité technique pour établir et analyser les scénarios pouvant conduire à la concrétisation du projet aréna;

**ATTENDU QUE** le comité technique recommande au conseil municipal de retenir comme hypothèse principale l'emplacement de l'École Polyvalente Benoît-Vachon pour l'implantation du projet d'immeuble sportif;

**ATTENDU QUE** cette hypothèse d'implantation fut présentée en offre de partenariat auprès de la Commission scolaire de la Beauce-Étchemin;

**ATTENDU QUE** lors du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Beauce-Étchemin tenu le 27 mai 2008, une résolution fut adoptée à l'unanimité confirmant, entre autres, l'acceptation de céder à la Ville de Sainte-Marie le terrain requis à l'implantation du projet d'aréna;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil municipal s'engage à utiliser le terrain cédé par la Commission scolaire de la Beauce-Étchemin uniquement pour y construire un projet d'immeuble sportif incluant, en principe, un aréna avec deux (2) glaces, un gymnase avec estrade et des espaces de stationnement.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-310

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2008**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2008 les personnes suivantes :

<b>SURVEILLANCE PARC, TERRAIN DE BALLE-MOLLE ET TERRAIN DE TENNIS</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Drouin, Christopher	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.
Hébert, Alex	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.
Laflamme, Anthony	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.
Laflamme, William	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.
Lambert, Charles	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.

<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Asselin, Émilie	Animatrice – Vacances-été	10,00 \$
Bédard, Marie-Josée	Animatrice – Vacances-été	10,00 \$
Berthiaume, Nadia	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Boulangier, Marie-Anne	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Carrier-Cliche, Ariane	Animatrice – Vacances-été théâtre	10,50 \$
Carter-Labbé, Thanya	Animatrice – service de garde	8,50 \$
Corriveau, Annie	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Giguère, Stéphanie	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
Gosselin, Jessica	Animatrice – service de garde	8,50 \$
Guay, Marjorie	Animatrice – camp créat'art	10,50 \$
Hébert, Véronique	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
Langevin, Véronique	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
Leblond, Marc-Antoine	Animateur – Vacances-été	9,75 \$
Lessard, Marie-Pascale	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
Maheux, Frédéric	Animateur – Vacances-été	10,50 \$
Marcoux, Véronique	Animatrice intégration – Vacances-été	10,00 \$
Poulin, Joël	Animateur – Vacances-été	10,50 \$
Poulin, Marie-Claude	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Racine-Roux, Zoé	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Talbot, Émilie	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – Vacances-été	12,00 \$
Turmel, Étienne	Animateur – service de garde	8,50 \$
Turmel, Marie-Pier	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Vachon, Sarah	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Vallée-Dubuc, Catherine	Animatrice intégration – Vacances-été	10,00 \$
Veilleux, Ève	Animatrice – service de garde	8,50 \$

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Poulin, Pier-Samuel	Professeur – tennis extérieur	12,00 \$
Poulin, Éric	Professeur – ballon volant de plage	12,00 \$

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Doyon, Mariane	Professeure – piano, flûte	17,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	16,00 \$
Paré, Geneviève	Professeur - chant	17,00 \$

<b>BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Boutin, Keven	Arbitre – balle-molle	9,00 \$
	Moniteur – balle-molle	10,00 \$
Hébert, Véronique	Arbitre – balle-molle	Sal. min.
	Moniteur – balle-molle	9,00 \$
Jacques, Jean-Philippe	Moniteur – balle-molle	12,00 \$
	Arbitre – balle-molle	12,00 \$
L'Heureux-Thibault, Thomas	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
Roy, Danny	Responsable – balle-molle	18,00 \$
Toussaint, David	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
	Arbitre – balle-molle	Sal. min.
Toussaint, Yanick	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
	Arbitre – balle-molle	Sal. min.
Turgeon, Alexandre	Moniteur – balle-molle	12,00 \$
	Arbitre – balle-molle	12,00 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre – balle-molle	9,00 \$
	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
Turgeon, Myriam	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
	Arbitre – balle-molle	Sal. min.
Vallée, Hugo	Moniteur – balle-molle	9,00 \$
	Arbitre – balle-molle	8,75 \$

<b>SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
Boulangier, Marie-Anne	Monitrice – soccer extérieur	10,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,75 \$
Camiré, Marie-Lise	Monitrice – soccer extérieur	10,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,75 \$
Fortin, Pierre	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Grondin, Jean-Francis	Moniteur – soccer extérieur	9,00 \$
Lajeunesse, Pier-Olivier	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.
	Moniteur – soccer extérieur	9,00 \$
Lajeunesse, Stéphane	Moniteur – soccer extérieur	9,00 \$
Laverdière, Marc	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Maheux, Frédéric	Moniteur – soccer extérieur	9,00 \$
Nadeau, Alexandre	Responsable – soccer extérieur	16,00 \$
Nadeau, Olivier	Arbitre – soccer extérieur	8,75 \$
Pageau, Robert	Moniteur – soccer extérieur	9,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,50 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice – soccer extérieur	9,50 \$
Turmel, Étienne	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. min.
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Audet, Alexandra	Enseignement	12,75 \$
	Surveillance	12,78 \$
Audet, Geneviève	Enseignement spécialisé	20,65 \$
	Surveillance	14,60 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	9,25 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,40 \$
Beaudoin, Émilie	Surveillance	10,75 \$
	Assistant-moniteur	8,75 \$
Bédard, Catherine	Surveillance	14,60 \$
	Responsable sauveteurs	20,00 \$
Bédard, Josianne	Enseignement Aqua-poussette	25,80 \$
	Surveillance	12,75 \$
Bédard, Mélanie	Surveillance	12,75 \$
	Enseignement spécialité	25,80 \$
	Préposée à l'accueil	9,50 \$
Bernard, Gabrielle	Formation premiers soins aquatiques	15,00 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Assistant-moniteur	8,75 \$
Berthiaume, Julie	Enseignement – aqua-jogging / aquanageur	25,80 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	12,75 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	13,70 \$
Bourdon, Roxane	Enseignement	13,71 \$
	Club mini-maîtres	18,58 \$
	Enseignement – nage synchronisée	12,26 \$
	Surveillance	11,85 \$
Carter-Labbé, Alex	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,95 \$
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Couture, Andréanne	Enseignement – nage synchronisée	12,90 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	13,70 \$
Fortin, Pierre	Surveillance	14,60 \$
Gagné, Brigitte	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
Giguère, Maria Camila	Surveillance	10,75 \$
	Préposée à l'accueil	8,75 \$
Gosselin, Mireille	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Jacques-Gosselin, Maude	Surveillance	Sal. min.
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Jacques, Josiane	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Lagrange, Kathy	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Assistant-moniteur	8,75 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	11,85 \$
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Turmel, Josée-Anne	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,95 \$
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Vachon, Julie	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	13,70 \$

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 102 765,00\$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 129.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-311

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT DES VACANCES 2008**

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie d'embaucher une personne pour remplacer les commis à la bibliothèque pendant leurs vacances estivales;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Line Morissette* à titre de commis à la bibliothèque pour remplacer les employées régulières pendant leurs vacances.

**QUE** *madame Morissette* effectuera le remplacement du 12 juin au 22 août 2008.

**QUE** pendant cette période, *madame Morissette* sera rémunérée selon le salaire de base de l'échelle salariale des commis à la bibliothèque. Quant à ses autres avantages, ce seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 130.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-312

**PROJET ARÉNA / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR EFFECTUER LE PLAN DE CADASTRE**

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin a accepté de céder le terrain nécessaire à la construction de l'aréna sur le site de l'École Polyvalente Benoît-Vachon;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire effectuer un plan de cadastre afin d'identifier la parcelle de terrain nécessaire au projet aréna;

**ATTENDU QUE** les honoraires professionnels de la firme *Bolduc, Poulin & Associés, SENC* sont estimés à 1 105,00 \$, taxes en sus, et les frais de dépôt à 200,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissoneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à la firme *Bolduc, Poulin & Associés, SENC* pour la préparation d'un plan de cadastre identifiant la partie résiduelle de la propriété ainsi que la parcelle de terrain nécessaire au projet aréna, soit le lot 3 253 393 actuel, propriété de la Commission Scolaire de la Beauce-Etchemin et ce, conformément à l'offre de services du 6 juin 2008.

**QUE** les honoraires professionnels de 1 105,00 \$, taxes en sus, et les frais de dépôt de 200,00 \$ seront financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement

*Certificat de crédits du trésorier numéro 131.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-313

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PRISE D'EAU ET CONDUITE D'AMENÉE (LOT 1) DANS LE CADRE DU PROJET D'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** la firme d'experts-conseils GENIVAR, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 15 mai 2008 pour les travaux de prise d'eau et conduite d'amenée (lot 1) dans le cadre du projet d'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
La Cie Wilfrid Allen Itée	1 881 400,00 \$
Pomerleau inc.	2 013 515,00 \$
Excavation Loisel & Frères inc.	2 129 627,48 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, la firme GENIVAR recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*La Cie Wilfrid Allen Itée*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de prise d'eau et conduite d'amenée (lot 1) dans le cadre du projet d'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière à la *Cie Wilfrid Allen Itée* et ce, au montant de 1 881 400,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008 et par, conséquent, le contrat est accordé conditionnellement à ce que ce règlement soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**QUE** le contrat est également accordé conditionnellement à la réception du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux avec «*La Cie Wilfrid Allen Itée*».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 132.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-314

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'OXYGÈNE LIQUIDE POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** la firme d'experts-conseils GENIVAR, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 25 avril 2008 pour la fourniture sur demande d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière pour une durée de soixante (60) mois;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Linde Canada Itée	99 500,00 \$
Praxair Canada inc.	104 300,00 \$
Air products Canada ltd	112 900,00 \$
Air Liquide Canada inc.	120 798,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, la firme GENIVAR recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Linde Canada Itée*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture sur demande d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière à *Linde Canada Itée* et ce, pour un montant estimé de 99 500,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi une quantité approximative pour la fourniture d'oxygène liquide lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QUE** le présent contrat est d'une durée de cinq (5) ans à compter de la dernière des deux (2) dates suivantes à survenir :

- Le 1<sup>er</sup> juin 2009 ou
- La date de la première livraison au réservoir de stockage installé par Linde.

**QUE** cette somme sera financée à même les activités financières de l'année 2009 et des années subséquentes.

**QUE** le prix pour l'oxygène liquide pourra être révisé annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de l'indice des prix à la consommation (région de Québec) et, constituée, une fois révisé, les montants du contrat s'appliquant à chacune des années qui suivent la première.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec «*Linde Canada Ltée*».

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2009 et suivants.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-315

**PROJET DE NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** les travaux du projet de nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière débuteront dès la réception du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la réception de l'approbation des règlements d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater la firme d'experts-conseils *GENIVAR* pour la surveillance des travaux du projet de nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** *Genivar, experts-conseils*, avait déjà déposé une offre de services en ce sens;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate *GENIVAR, experts-conseils* à réaliser la surveillance des travaux relatifs au projet de nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière.

**QUE** ces honoraires professionnels établis à 296 478,00 \$, taxes en sus, seront principalement financés à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008 et advenant leur non-admissibilité à ce règlement, ils seront financés à même le règlement d'emprunt numéro 1415-2008.

**QUE** par conséquent, le mandat est accordé conditionnellement à ce que ces règlements soient approuvés par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 133.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-316

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue des Arpents-Verts (60,0 mètres linéaires) ainsi que d'une partie du boulevard Vachon Nord (95,0 mètres linéaires);

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Arpents-Verts (60,0 mètres linéaires) ainsi que sur une partie du boulevard Vachon Nord (95,0 mètres linéaires).

**QUE** dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue des Arpents-Verts et d'une partie du boulevard Vachon Nord avec le promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, décrit comme suit :

- *Rue des Arpents-Verts – lot 3 253 880 Ptie* 60,0 mètres linéaires
- *Boulevard Vachon Nord – lot 3 432 943 Ptie* 95,0 mètres linéaires

**QUE** le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts et d'une partie du boulevard Vachon Nord permettra de desservir six (6) nouveaux emplacements.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 85 000,00 \$, taxes en sus, sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-317

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE SIGNAUX SONORES POUR LES FEUX DE CIRCULATION SITUÉS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE LA ROUTE SAINT-MARTIN AINSI QU'À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON ET DE L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS**

**ATTENDU QUE** pour sécuriser les traverses piétonnières des feux de circulation, notamment celles situées à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin ainsi qu'à l'intersection du boulevard Vachon et de l'avenue Marguerite-Bourgeois, il y a lieu de procéder à l'installation de signaux sonores;

**ATTENDU QUE** chacun de ces signaux sonores est estimé à 3 200,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder aux travaux d'installation de signaux sonores aux feux de circulation suivants :

- *Feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin;*
- *Feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Vachon et de l'avenue Marguerite-Bourgeois.*

**QUE** ces travaux sont estimés à 6 400,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 135.*  
*Modification budgétaire numéro 8029.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-318

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CANALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES SITUÉES ENTRE LE BOULEVARD LAMONTAGNE ET LA RUE LA VÉRENDRYE AINSI QU'ENTRE LA RUE LA VÉRENDRYE ET LA RUE NADEAU**

**ATTENDU QUE** lors du prolongement des services municipaux de la rue La Vérendrye et de la rue Nadeau, deux (2) lisières de terrain ont été conservées pour y aménager des traverses piétonnières;

**ATTENDU QUE** les travaux de canalisation et d'aménagement de ces deux (2) traverses piétonnières sont estimés à 22 888,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder aux travaux de canalisation et d'aménagement des traverses piétonnières situées entre le boulevard Lamontagne et la rue La Vérendrye ainsi qu'entre la rue La Vérendrye et la rue Nadeau.

**QUE** ces travaux sont estimés à 22 888,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 136.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-319

**ACQUISITION ET FINANCEMENT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ POUR LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

**ATTENDU QU'**il serait avantageux de faire l'acquisition de barrières de sécurité pour les événements spéciaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie dispose d'une somme résiduelle de 5 000,00 \$ à même son fonds de roulement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition de trente (30) barrières de sécurité pour les événements spéciaux auprès du fournisseur *S.E. Signalisation de l'Estrie* et ce, au coût de 5 014,50 \$, taxes et transport en sus.

**QUE** le coût net de ces barrières, soit 5 409,39 \$, sera payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 1 803,13 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 137.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-320

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE BRIS DE COUVERT DE GLACE (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DATÉ DU 22 MAI 2008)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a engagé des dépenses pour la réalisation des travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé et différents petits cours d'eau au cours des mois de février et mars 2008;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'arrêté daté du 22 mai 2008, est admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, à préparer un document explicatif des dépenses encourues pour la réalisation des travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé et différents petits cours d'eau qui sont admissibles dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux travaux de bris de couvert de glace*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate également monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le formulaire de demande d'aide financière pour la Ville et de le transmettre directement au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-321

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC.**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la location des équipements de communications pour le Service de police avec le fournisseur *Novicom Technologies inc.* viendra à échéance le 14 juin 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat pour la location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service de police pour la somme mensuelle de 878,83 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 15 juin 2008.

**QUE** le coût mensuel de location sera payable à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 138.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-322

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE SAINTE-MARIE (FÊTE NATIONALE 2008)**

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers volontaires de Sainte-Marie s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la Fête nationale pour l'année 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2008 une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à l'Association des pompiers volontaires de Sainte-Marie pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale qui se tiendront le 23 juin 2008 sur le site de l'École Mgr-Feuiltault.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 139.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-323

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE**

Le conseiller Yves Chassé informe les membres du conseil qu'il se retire des délibérations en ce qui a trait à cet item étant donné son intérêt dans ce dossier.

**ATTENDU QUE** les responsables de la Maison des Jeunes L'Utopie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2008, une aide financière au montant de 12 000,00 \$ à la Maison des Jeunes L'Utopie afin de leur permettre d'opérer leurs activités.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 140.*

Adopté à l'unanimité.

2008-06-324

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE-LACROIX INC.**

**ATTENDU QUE** les responsables de *La Maison Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2008 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques et faire avancer le dossier de la restauration du bâtiment;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2008 une aide financière au montant de 4 500,00 \$ à *La Maison Pierre-Lacroix inc.* afin de leur permettre de poursuivre leurs activités touristiques.

**QUE** de plus, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2008, une aide non récurrente de 2 700,00 \$ afin de leur permettre d'effectuer des travaux de réparations au bâtiment.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 141.*

*Modification budgétaire numéro 8030.*

Adopté à l'unanimité.

Absence du  
conseiller  
Christian Laroche

Le conseiller, Christian Laroche, quitte l'assemblée à 21h25. Il est de retour à 21h27.

2008-06-325

**APPUI AU PROJET DE «CARACTÉRISATION DES EAUX SOUTERRAINES DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR UN APPROVISIONNEMENT EN EAU À DES FINS AGRICOLES – PHASE II»**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec, la Fédération de l'UPA de la Beauce, la Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse et la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic ont déposé auprès du Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ) des projets de «Caractérisation des eaux souterraines du bassin versant de la rivière Chaudière pour un approvisionnement en eau à des fins agricoles – phase II»;

**ATTENDU QUE** ces projets permettront la diffusion des connaissances qui ont été acquises lors de la première phase du projet, soit la caractérisation des eaux souterraines des secteurs agricoles du bassin versant de la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** la première phase a permis de dresser le portrait de la qualité et de la quantité des eaux souterraines dans la région et d'évaluer les impacts de l'agriculture sur cette ressource;

**ATTENDU QUE** la phase II offrira, quant à elle, des outils qui permettront aux agriculteurs d'apporter les correctifs nécessaires aux ouvrages de captage pour ainsi leur assurer un approvisionnement en eau de meilleure qualité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie considère que ce projet permettra, entre autres, de changer les perceptions quant à l'impact réel des activités agricoles sur les eaux souterraines;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie les projets de «Caractérisation des eaux souterraines du bassin versant de la rivière Chaudière pour un approvisionnement en eau à des fins agricoles – phase II» déposés auprès du Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ) par les Fédérations de l'UPA de la Beauce, de Lévis-Bellechasse et de Lotbinière-Mégantic et ce, dans le cadre du programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-326

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder au cours de l'année 2008 à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour la phase 2 des travaux du boulevard Taschereau Sud pour lesquels la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2008, la somme de 74 000,00\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-327

**BAR LE FREDDY'S / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) VENDREDI LE 13 JUIN 2008**

**ATTENDU QUE** le Bar Le Freddy's s'est adressé auprès des autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, vendredi le 13 juin 2008 entre 16h00 et 23h00 et ce, pour faire la promotion du calendrier édition 2008-2009 dont la thématique est la course automobile et où seront présents les douze (12) équipes de course, les douze (12) filles du calendrier, la station de radio MIX 99.7, le Journal de Beauce-Nord et l'Escouade Coors Light;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**afin de faire la promotion du calendrier 2008-2009, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Bar Le Freddy's* à fermer une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, vendredi le 13 juin 2008 de 16h00 à 23h00.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord devra demeurer accessible aux véhicules d'urgence et ce, en tout temps.

**QUE** pendant cette fermeture, le *Bar Le Freddy's* devra assurer la sécurité des lieux et sera donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, conditionnellement à l'obtention d'un permis spécial de prolongement de terrasse délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'autorisation au Bar Le Freddy's de vendre des boissons alcooliques à l'extérieur de leur immeuble, soit sur une superficie additionnelle de 1 148 pieds carrés représentant la largeur de la voie piétonne et de la rue Notre-Dame Nord face à leur établissement commercial et ce, pendant la durée de la fermeture de la rue Notre-Dame Nord.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-328

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET FIMR 1 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE POUR LE PROJET D'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE POUR LA PARTIE DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EFFECTUÉS AVANT LE 18 JUILLET 2005**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Volet FIMR 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale* et ce, pour la partie des honoraires professionnels effectués entre le 26 juin 2001 et le 18 juillet 2005 pour le projet d'usine de traitement de l'eau potable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Volet FIMR 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale* et plus particulièrement, pour la partie des honoraires professionnels effectués entre le 26 juin 2001 et le 18 juillet 2005 pour le projet d'usine de traitement de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-329

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU BOCAGE (ENTRE L'ACCÈS DU CHÂTEAU BELLEVUE ET LE BOULEVARD VACHON SUD) DIMANCHE LE 15 JUIN 2008 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-05-276)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-05-276, autorisé les organisateurs du festival à fermer une partie de l'avenue du Bocage (distance d'environ 100,0 mètres), entre les accès de l'ancien CLSC-CHSLD et du Château Bellevue, dimanche le 15 juin 2008 entre 9h00 et 17h00 et ce, pour y présenter l'activité «longboard»;

**ATTENDU QUE** pour permettre la tenue de cette activité, il est nécessaire de fermer l'avenue du Bocage sur une distance approximative de 300,0 mètres, soit entre l'accès du Château Bellevue et le boulevard Vachon Sud;

**ATTENDU QU'**une nouvelle résolution est nécessaire pour autoriser la fermeture de l'avenue du Bocage sur une distance d'environ 300,0 mètres et ce, pour y présenter l'activité «longboard»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**afin de présenter l'activité «longboard», la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du festival à fermer une partie de l'avenue du Bocage (distance d'environ 300,0 mètres), entre l'accès du Château Bellevue et le boulevard Vachon Sud, dimanche le 15 juin 2008 entre 9h00 et 17h00. Les accès aux HLM seront donc entravés pendant les courses et démonstrations, toutefois une sécurité sera sur place pour faire circuler les véhicules entre les épreuves, soit aux quinze (15) minutes. En cas de pluie, l'activité sera annulée et par conséquent, la fermeture de l'avenue du Bocage ne sera pas nécessaire.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de l'avenue du Bocage devra demeurer accessible aux véhicules d'urgence et ce, en tout temps.

**QUE** pendant la durée de la fermeture de cette partie de l'avenue du Bocage, la Ville de Sainte-Marie autorise l'accès par le boulevard Taschereau Nord pour le Château Bellevue; un bénévole du festival devra toutefois en contrôler l'accès.

**QUE** pendant cette fermeture, le festival devra assurer la sécurité des lieux et sera donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2008-05-276 adoptée lors de la séance régulière du 12 mai 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-330

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATION DE PASSAGE  
LE 14 JUIN 2008 POUR LES RANDONNÉES CYCLISTES, VOLETS FAMILIAL  
ET CYCLOSPORTIF**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* organisera une randonnée cycliste le 14 juin prochain;

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* désire emprunter le 14 juin prochain certaines voies publiques pour les randonnées cyclistes, volets familial et cyclosporatif;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à circuler sur les routes suivantes pour les randonnées cyclistes prévues le 14 juin prochain :

- **Volet familial (40 km) – entre 10h00 et 15h30**
  - Rang Saint-Étienne Nord
  - Route Saint-Elzéar (route 216)
  - Rue Notre-Dame Nord (du pont de la rivière Chaudière jusqu'à Place du Château)
  - Rang Saint-Étienne Sud
- **Volet cyclosporatif (93 km) – entre 10h00 et 15h30**
  - Boulevard Laroche
  - Boulevard Vachon Nord
  - Route Saint-Martin (route 216)
  - Rang Saint-Étienne Nord
  - Route Saint-Elzéar (route 216)
  - Avenue Marguerite-Bourgeois

**QUE** le *Festival Sportif de Sainte-Marie inc.* devra disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

Adopté à l'unanimité.

**COMPÉTITION (DRAG) D'ACCÉLÉRATION DE MOTONEIGES SUR GAZON  
SUR LE SITE DE L'USINE DES PUIITS**

**ATTENDU QUE** les représentants du *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les terrains adjacents à l'usine des puits (lot 3 253 349 du Cadastre du Québec) et ce, pour réaliser une compétition (drag) d'accélération de motoneiges la fin de semaine du 20 et 21 septembre 2008;

**ATTENDU QUE** la tenue de cet événement d'envergure permettra à la Ville de Sainte-Marie de bénéficier de plusieurs retombées économiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les représentants du *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc.* à utiliser les terrains adjacents à l'usine des puits (lot 3 253 349 du Cadastre du Québec) afin de réaliser une compétition (drag) d'accélération de motoneiges au cours de la fin de semaine du 20 et 21 septembre 2008. Il est entendu également que l'accès au site lors de cette activité se fera par le boulevard Vachon Nord.

**QUE** lors d'une visite des lieux, les responsables de l'activité devront respecter les limites du site autorisées par Bruno Gilbert, directeur du Service de l'ingénierie, et par conséquent, ne devront en aucun temps empiéter sur la zone protégée, ni endommager les jeunes arbres récemment plantés.

**QUE** le terrain devra être remis dans le même état que lorsque les responsables en ont pris possession.

**QUE** tous les frais d'aménagement et de logistique sont à la charge des responsables de ce projet.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité concernant la tenue de cet événement et ce, autant pour les participants que pour les bénévoles et organisateurs. Les responsables de l'activité devront fournir une preuve d'assurance-responsabilité civile d'au moins 2 M\$ et une preuve à l'effet que la Ville est désignée à titre d'assurée additionnelle pour la tenue de cette activité sur son terrain.

**QUE** les organisateurs devront également obtenir, à leurs frais, un certificat d'autorisation émis par le Service d'urbanisme afin de pouvoir occuper le terrain pour la tenue de l'activité les 20 et 21 septembre 2008.

**QU'**en cas de pluie, cet événement sera reporté au cours de la fin de semaine du 27 et 28 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

**CONSTRUCTIONS BEAUCE-ATLAS INC. / RÉTROCESSION ET ACQUISITION  
D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL (MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-12-598)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2006-12-598 adoptée lors de la séance régulière du 11 décembre 2006, mandaté le notaire Pierre Blouin pour préparer l'acte de rétrocession de l'immeuble vendu à *Immeubles RB Itée* en vertu de l'acte notarié intervenu devant Me Jean-François Denicourt portant le numéro d'enregistrement 476 078 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauc le 9 janvier 2002;

**ATTENDU QUE** cet acte de vente a fait l'objet d'un acte de correction le 27 novembre 2003, lequel fut publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 10 923 729;

**ATTENDU QU'**en vertu de cet acte de vente, *Immeubles RB Itée* s'était engagée à aménager l'immeuble vendu à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de signature de l'acte, à défaut de quoi, la Ville de Sainte-Marie pouvait exiger la rétrocession de l'immeuble vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix payé;

**ATTENDU QUE** *Immeubles RB Itée* n'a pas satisfait à son obligation d'aménager l'immeuble vendu à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9131-2710 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'*Immeubles RB Itée*) a rétrocédé, dans un premier temps, le lot 3 473 189 du Cadastre du Québec, acquis en vertu de l'acte notarié intervenu devant Me Jean-François Denicourt portant le numéro d'enregistrement 476 078 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 9 janvier 2002;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9131-2710 Québec inc. n'avait pas consenti à la rétrocession pour l'autre partie de terrain visée, puisqu'elle souhaitait la vendre avec le reste de sa propriété.

**ATTENDU QUE** la compagnie 9131-2710 Québec inc. et la compagnie *Constructions Beauce-Atlas inc.* ont signé une promesse de vente et d'achat qui concerne toute la propriété de 9131-2710 Québec inc., incluant la partie de terrain visée par la clause de rétrocession;

**ATTENDU QUE** la Ville pourrait exiger la rétrocession sur une partie du lot 3 432 977 du Cadastre du Québec ayant une superficie de 14 314,4 mètres carrés à 90 % du prix payé;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite obtenir pour des fins municipales une partie du lot 3 254 543 du Cadastre du Québec ayant une superficie approximative de 2 000 mètres carrés et faisant l'objet de la promesse de vente et d'achat, mais non visée par la clause de rétrocession;

**ATTENDU QU'**en contrepartie de l'engagement de *Constructions Beauce-Atlas inc.* à lui céder cette partie de terrain, la Ville accepterait de se faire rétrocéder qu'une superficie approximative de 6 271 mètres carrés au prix de 3,76749 \$ du mètre carré et ce, contrairement à la clause de rétrocession.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de se faire rétrocéder une partie du lot 3 432 977 du Cadastre du Québec ayant une superficie approximative de 6 271 mètres carrés au prix de 3,76749 \$ du mètre carré, renonçant ainsi aux droits de rétrocession qui lui étaient accordés en vertu de l'acte notarié intervenu devant Me Jean-François Denicourt portant le numéro d'enregistrement 476 078 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 9 janvier 2002 et qui concernaient une superficie de 14 314,4 mètres carrés et ce, conditionnellement à ce que *Constructions Beauce-Atlas inc.* s'engage à :

- Lui céder une partie du lot 3 432 977 du Cadastre du Québec ayant une superficie estimée à 6 271 mètres carrés à 3,76749 \$ du mètre carré, taxes en sus, et une partie du lot 3 254 543 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 000 mètres carrés à 10,76426 \$ du mètre carré, taxes en sus.

**QU'**une autre résolution devra être adoptée pour autoriser l'acquisition lorsque les nouveaux numéros de lots des superficies visées seront obtenus.

**QUE** cette résolution modifie celle portant le numéro 2006-12-598 adoptée lors de la séance régulière du 11 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

2008-06-333

**AIDE FINANCIÈRE / CONSTRUCTIONS BEAUCE-ATLAS INC.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 10 000,00 \$ à *Constructions Beauce-Atlas inc.* exploitant une entreprise du secteur privé au 600, 1<sup>e</sup> Avenue du Parc-industriel et qui prévoit une expansion de son entreprise au 1199, 2<sup>e</sup> Rue du Parc-industriel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 10 000,00 \$ à *Constructions Beauce-Atlas inc.*

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 142.*  
*Modification budgétaire numéro 8031.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 55.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.

